

## Conditions requises

- Ne pas être citoyen de l'UE.
- Le/la demandeur/resse doit avoir résidé/e en Espagne pendant au moins un an et avoir été renouvelé/e. (Pour regrouper des ascendants, vous devez disposer d'une autorisation à longue durée).
- Ne pas être irrégulièrement sur le territoire espagnol.
- Casier judiciaire vierge en Espagne et dans le pays d'origine.
- Couverture de l'assistance sanitaire (couverts par la sécurité sociale ou une assurance privée).
- Ne pas souffrir d'une maladie qui a des répercussions sur la santé publique.
- Ne pas se trouver dans le délai prévu pour l'engagement de non-retour en Espagne, s'il/elle avait accepté/e ce programme.
- Paiement des taxes de procédure.
- Disposer de moyens économiques suffisants et d'un logement adéquat.

## Membres de famille à regrouper

- Ses ascendants ou ceux de son époux/se ou conjoint/e enregistré/e ou de fait.
- Ses descendants ou ceux de son époux/se ou de son conjoint/e enregistré/e ou de fait.
- Époux/se.
- Conjoint/e enregistré/e ou de fait.

## Documentation requise

- Modèle de demande officielle (EX-02) en deux exemplaires, rempli et signé par le regroupant.
- Paiement des taxes.
- Passeport complet et valide du regroupant et du regroupé.
- Casier judiciaire vierge en Espagne et dans le pays d'origine.
- Couverture de l'assistance sanitaire (publique ou privée).
- Disposer d'un logement adéquat et d'un rapport favorable de l'organe compétent de la Communauté Autonome.
- Contrat de location ou titre de propriété du logement.
- Documents attestant les liens familiaux et la dépendance juridique et économique.
- Justifier de ressources économiques suffisantes pour couvrir les besoins de la famille (fournir un contrat de travail, des déclarations d'impôt sur le revenu des personnes physiques ou des certificats bancaires avec des économies).

Montants minimaux.

1. Pour les unités familiales comprenant 2 membres (regroupant et regroupé) : 150 % minimum mensuel de l'IPREM
  2. Pour chaque membre supplémentaire, 50 % de l'IPREM est requis.
- Documentation justificative des liens familiaux.

## Où présenter ma demande

- En personne, auprès de l'**Office des étrangers** de la province dans laquelle l'étranger a son domicile.
- **Paiement de l'impôt de séjour temporaire** pour le regroupement familial. Formulaire 790 codes 052, section 2.1, autorisation initiale de séjour temporaire.
- **Durée de la résolution : 45 jours** à compter du jour suivant de l'enregistrement pour le traitement. Passé ce délai, sans notification de l'Administration, la demande peut être considérée comme rejetée en raison d'un silence administratif négatif.

## Ce que le regroupé doit faire dans le pays d'origine

Dans un **déla**i de deux mois à compter de la notification de l'octroi, il présentera en personne une demande de visa auprès de la représentation diplomatique ou consulaire du lieu de résidence, accompagnée des documents suivants.

- Passeport ou document de voyage ordinaire, valable en Espagne, avec une validité minimale de 4 mois.
- Casier judiciaire ou document équivalent se référant aux 5 dernières années, dans le cas d'adultes regroupés d'âge de la majorité pénale.
- Documents originaux sur les liens familiaux, la parenté ou l'union de fait, l'âge et la dépendance légale ou économique.
- Certificat de non atteinte d'une maladie susceptible d'avoir un impact sur la santé publique selon le Règlement sanitaire international.
- Lors du traitement du visa, le demandeur peut être tenu de se présenter et même d'avoir un entretien personnel.
- Si le demandeur se trouve en situation irrégulière en Espagne, le visa ne lui sera pas accordé.
- Une fois le visa retiré en personne, sauf dans le cas d'un mineur, le regroupé doit entrer en Espagne dans le délai de validité (ne dépassant pas 3 mois), et doit demander (personnellement, sauf dans le cas d'un mineur), dans le mois suivant son entrée, la carte d'identité de l'étranger.

## Remarque importante:

- Les documents d'autres pays :
  - Seront traduits en espagnol ou dans la langue co-officielle du territoire où ils sont demandés par un traducteur assermenté reconnu par le Ministère.
  - Seront légalisés et apostillés. Des copies des documents seront fournies, avec les originaux à l'appui, au moment de la présentation de la demande.

### Link de interés

Rapports sur le logement adéquat

<https://bit.ly/2sahu4D>

Office des étrangers - rendez-vous préalables

<https://bit.ly/2OErg33a>

PORTAIL MIGRATION/regroupement familial

<http://extranjeros.mitramiss.gob.es/>

# REGROUPEMENT FAMILIAL

Il s'agit d'un permis de séjour temporaire qui peut être accordé aux membres de famille des étrangers/ères (non-ressortissants/es de l'UE) résidant en Espagne

